

DEPARTEMENTS DE LA HAUTE VIENNE ET DE LA CHARENTE,**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE,****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-4 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu le décret en date du 2 décembre 2025, portant nomination de M. Maurice BARATE, Préfet de la Haute-Vienne ;
- Vu l'arrêté en date du 20 novembre 2023, du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires nommant M. Philippe FAUCHER, en qualité de Directeur interdépartemental des Routes Centre Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- Vu l'arrêté de M. Maurice BARATE, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 23 décembre 2025, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHER en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;
- Vu l'arrêté n° 2025-87-05 en date du 24 décembre 2025 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté n° PRESS_2025_11_26_0546 en date du 28/11/2025 du Président du Conseil départemental de la Charente portant délégation permanente de signature au Directeur général des services et aux responsables des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2026-133 en date du 3 juillet 2026 du Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne portant délégation permanente de signature au Directeur général des services et aux responsables des services départementaux ;
- Vu la demande d'avis du Directeur départemental des territoires de la Charente en date du 25 juin 2026 ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne en date du 26 juin 2026 ;
- Vu l'avis favorable du Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, District de Poitiers, Centre d'Exploitation et d'Intervention de Bellac en date du 26 juin 2026 ;
- Vu l'avis favorable du Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, District de Guéret, Centre d'Exploitation et d'Intervention de La Souterraine en date du 3 juillet 2026, l'implantation des panneaux de déviation sur la RN145 se fera avec concertation et sous protection de la DIRCO-CEI de la Souterraine ;
- Vu l'avis favorable du Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, District Sud A20, Centre d'Exploitation et d'Intervention de Feytiat en date du 23 juillet 2026, des travaux de nuit sur l'A20 au niveau de l'échangeur n° 28 seront réalisés suivant une période à déterminer, les usagers suivront l'itinéraire de déviation de la RD951 ;
- Vu l'avis favorable du Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, District de Limoges, Centres d'Exploitation et d'Intervention de Limoges et d'Etagnac en date du 23 juillet 2026 et avec avis défavorable pour la période du 12 octobre 2026 au 21 novembre 2026 ;

- Vu l'avis favorable du Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, District Sud A20, Centre d'Exploitation et d'Intervention de Bessines-sur-Gartempe en date du 27 juillet 2026 ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Val d'Issoire en date du 21 juillet 2026 ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe en date du 26 juin 2026 ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Martial-sur-Isop en date du 29 juin 2026 ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Bonnet-de-Bellac en date du 29 juillet 2026 ;
- Vu la réunion en date du 21 avril 2026, par laquelle le Département de la Haute-Vienne sollicite une restriction à la circulation à l'occasion des travaux de réfection de chaussée sur la route départementale n° 951 (RD 951) ;

Considérant que pour des raisons techniques et de sécurité, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée de la RD 951 entre les PR 55+421 et 60+230, section entre le giratoire de la route nationale n° 147 (RN 147) et le giratoire Est de Mézières-sur-Issoire ;

A R R E T E N T

Art. 1er : A l'occasion des travaux de réfection de chaussée, la circulation des véhicules est interrompue dans les deux sens de circulation, du 21 septembre 2026 au 11 octobre 2026 sur la RD 951 entre les PR 55+421 et 60+230, sur le territoire des communes de Peyrat-de-Bellac et de Val d'Issoire, hors agglomération.

Pendant la durée de cette interruption, la circulation est déviée par :

DEVIATIONS INTERDEPARTEMENTS (Haute-Vienne, Charente) :

- SENS CHARENTE VERS HAUTE-VIENNE (points 5, 4, 3 et 2) :
 - la RN 141 à partir du giratoire de Chasseneuil (RD 951, RN 141),
 - la RN 520 jusqu'à l'échangeur de Grossereix de l'autoroute A20 (A20),
 - l'A20,

Les usagers venant de Pressac et de Confolens (RD 948) prennent la RD 951 jusqu'au giratoire de Chasseneuil et suivent la déviation ci-dessus (point 6).

- SENS HAUTE-VIENNE VERS CHARENTE (points 1, 2, 3, 4, 5 et 6) :
 - du giratoire de La Croisière sur l'A20 jusqu'à l'échangeur de Grossereix,
 - la RN 520 jusqu'à l'échangeur du Breuil sur la RN 141,
 - la RN 141 jusqu'au giratoire de Chasseneuil,

Les usagers venant de la RN 147 à partir du giratoire du Repaire prennent la RN 147 entre Bellac et la RN 520 puis la RN 520 à partir du giratoire de la Croix d'Anglard et suivent la déviation ci-dessus (points 16/14a et 1a).

DEVIATION LOCALE :

- la RN 147 à partir du giratoire du Repaire (RD 951, RD 947, RN 147) jusqu'au carrefour de la route départementale n° 4 (RD 4),
 - la RD 4 entre les PR 9+631 et 26+434, jusqu'au carrefour de la route départementale n° 951A (RD 951A),
 - la RD 951A entre les PR 53+776 et 55+186,
- conformément au schéma des déviations ci-joint.

Les accès riverains, la circulation des services de secours et des transports scolaires ainsi que la collecte des déchets sont maintenus jusqu'au droit du chantier.

Art. 2 : La circulation des véhicules de transports routiers de marchandises d'un poids total autorisé en charge ou d'un poids total roulant autorisé de plus de 19 tonnes est interdite sur la route départementale n° 951 (RD 951) sauf desserte locale, le temps des travaux, entre les PR 35+750 et PR 46+880 du carrefour RD 951/RD 729/RD 952 à la limite Charente / Haute Vienne pour le sens de circulation Chasseneuil/Confolens vers la Haute-Vienne.

L'obligation ci-dessus est matérialisée par l'implantation de panneaux de type B8 + panonceau M4f « 19t » + M9z « sauf desserte locale » à l'origine de la section limitée et après chaque intersection sur la RD951 en Charente.

Art. 3 : La signalisation correspondant aux prescriptions des articles ci-dessus et notamment le fléchage des déviations est mise en place, surveillée, entretenue, de jour comme de nuit et déposée par les soins et aux frais du Département de la Haute-Vienne et de l'entreprise EUROVIA, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) et au dossier d'exploitation (joindre dossier d'exploitation).

Art. 4 :

- M. le Directeur du Pôle patrimoine départemental et mobilités,
- M. le Directeur de la maison du Département de Le Dorat,
- M. le Responsable de l'antenne technique de Val d'Issoire,
- M. le Président du Conseil départemental de la Charente obalotte@lacharente.fr
mniort@lacharente.fr,
- M. le Directeur des Routes et l'Aménagement de la Charente,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,
jerome.boissier@developpement-durable.gouv.fr
marjorie.gourabian@developpement-durable.gouv.fr
florent.moreau@developpement-durable.gouv.fr
pascal.Costa@developpement-durable.gouv.fr
Sebastien.Clopeau@developpement-durable.gouv.fr
Gregory.Gabard@developpement-durable.gouv.fr
frederic.duqueyroix@developpement-durable.gouv.fr jean-
luc.bardot@developpement-durable.gouv.fr jean-francois.mistri@developpement-
durable.gouv.fr franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr
frederic.prioult@developpement-durable.gouv.fr
sylvain.francois@developpement-durable.gouv.fr
nadege.senamaud@developpement-durable.gouv.fr
lionel.audoin@developpement-durable.gouv.fr
marie.dufournaud@developpement-durable.gouv.fr
Thierry.Duchene@developpement-durable.gouv.fr
frederic.pesteil@developpement-durable.gouv.fr
frederic.prioult@developpement-durable.gouv.fr,
- M. le Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Vienne,
 - M. le Directeur de Cabinet du Préfet de la Charente,
 - M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,
 - M. le Directeur départemental des territoires de la Charente,
 - Mme la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
 - M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Charente,
 - M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,
 - M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente,
 - M. le Chef du service Transport – Région Nouvelle Aquitaine,
 - M le Président du Syndicat des transports routiers,
 - M. le Chef du SAMU 87,
 - M. le Chef du SAMU 16,
 - Mmes et MM. les Maires des communes de Val d'Issoire, Peyrat-de-Bellac, Saint-Bonnet-de-Bellac, Val-d'Oire-et-Gartempe, Saint-Martial-sur-Isop, Confolens, Ansac-sur-Vienne, Ambernac, Terres-de-Haute-Charente (Roumazières-Loubert, Suris, La Péruse), Saint-Laurent-de-Céris, Saint-Claud, Lussac, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Suaux, Nieuil, Exideuil-sur-Vienne, Chabanais, Etagnac, Saint-Junien, Saint-Brice-sur-Vienne, Oradour-sur-Glane, Saint-Victournien, Veyrac, Verneuil-sur-Vienne, Limoges, Couzeix, Chaptelat, Bellac, Blanzac, Berneuil, Breuilauf,

- Chamborêt, Nantiat, Peyrillac, Saint-Jouvent, Nieul, Saint-Amand-Magnazeix, Bessines-sur-Gartempe, Razès, Saint-Sylvestre, Compreignac et Bonnac-la-Côte,
- Pour information : MM. les Maires des communes de Gajoubert, Brillac, et Lessac,
 - Entreprise EUROVIA : sebastien.alessandrini@eurovia.com,
stephane.nouhaud@eurovia.com, nicolas.treuil@eurovia.com.

Art. 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges par courrier au 2 Cours Bugeaud – 87000 Limoges, ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Chabonais, le 03/08/2026
Pour le Président du Conseil départemental
de la Charente et par délégation,
Le Directeur des routes et de
l'aménagement,

P/0 Le Chef d'Agence,

OLIVIER BALOTTE

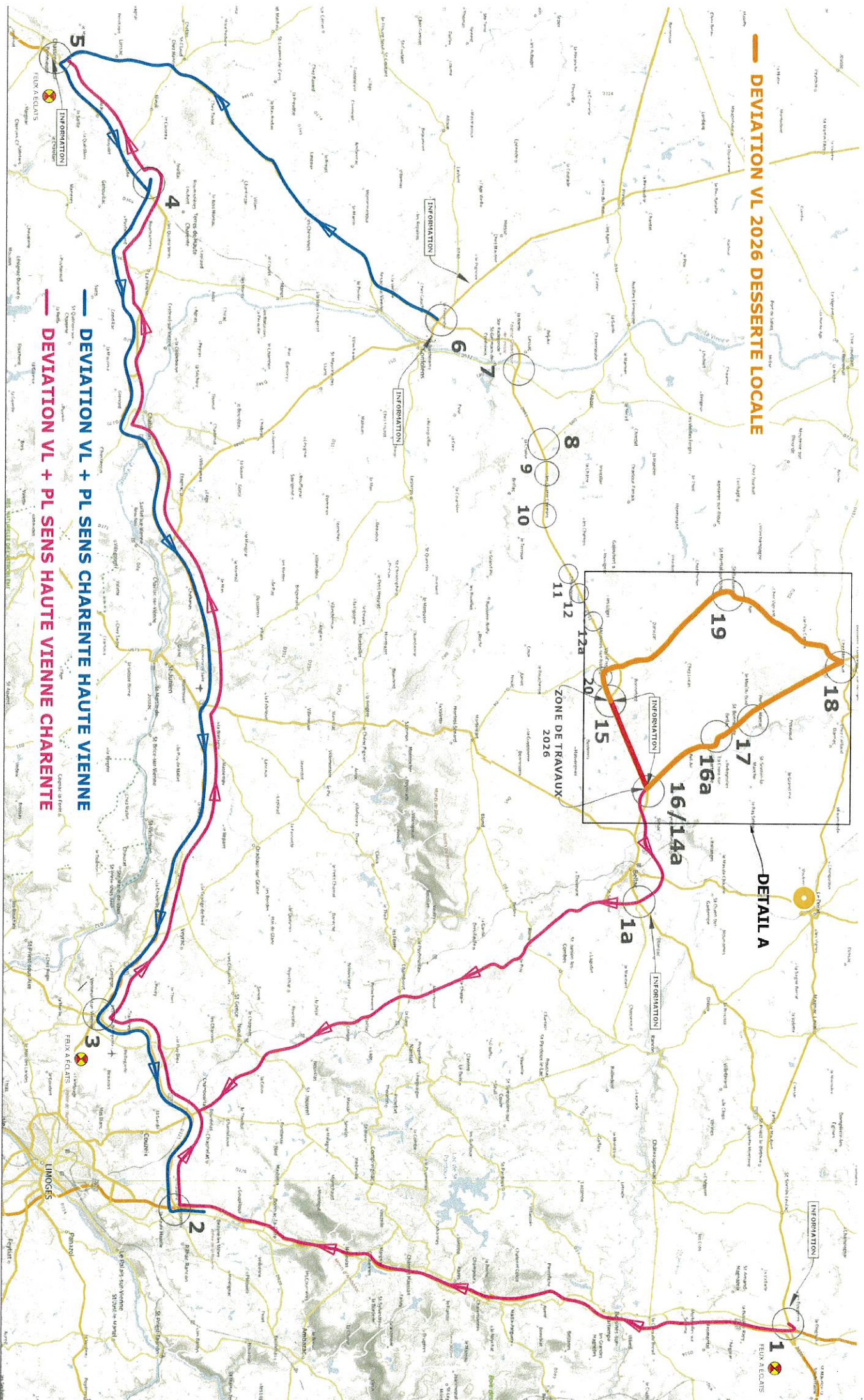
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE
Agence Départementale de l'Aménagement
de Chabonais
36 route d'Angoulême
16150 CHABONAI
Tél. 05 16 09 50 32

A Limoges, le 11 AOUT 2026
Pour le Président du Conseil
départemental de la Haute-Vienne et par
délégation,
Le Directeur du patrimoine routier,



Ivan CROËS

DEVIATION VL 2026 DESERTE LOCALE





RD 951 - Travaux de réfection
de chaussée entre le
département de la Charente et
Val d'Issoire

PLAN GLOBAL
2026

MDD DU DORAT
Bureau d'Étude Voirie